

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ÉLECTRICITÉ
CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS**

« CGPMP »

**Recrutement d'un investisseur privé chargé de
la conception, du développement, du financement, de la construction, de
l'exploitation, de gestion, de l'entretien, et de la maintenance de la centrale
hydroélectrique de Nzilo 2
sur la rivière Lualaba dans la province du Lualaba**

Appel à manifestation d'intérêt n°001/MRHE-CGPMP/AOI/2020

Novembre 2020

1

Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en concurrence des candidats pour la conception, le développement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance du projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le site de Nzilo 2 sur la rivière Lualaba dans la province de Lualaba, (l'« **Appel d'Offres** »).

1 **Objet de l'Appel d'Offres**

1.1 **Contexte général du projet**

L'objectif de cet appel d'offres est la mise en concession, auprès de développeurs et opérateurs privés, d'une centrale hydroélectrique sur le site Nzilo 2 sur la rivière Lualaba dans la province de Lualaba en République Démocratique du Congo (« **RDC** ») (le « **Projet** »).

Cet appel d'offres est piloté par le Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (« **CGPMP** ») pour le compte du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (l'« **Autorité Concédante** »).

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo souhaite développer l'aménagement hydroélectrique de N'ZILO 2, afin de répondre à la demande croissante en électricité, favoriser l'exploitation des ressources naturelles du pays et créer un environnement économique favorable au développement industriel.

Description du Projet

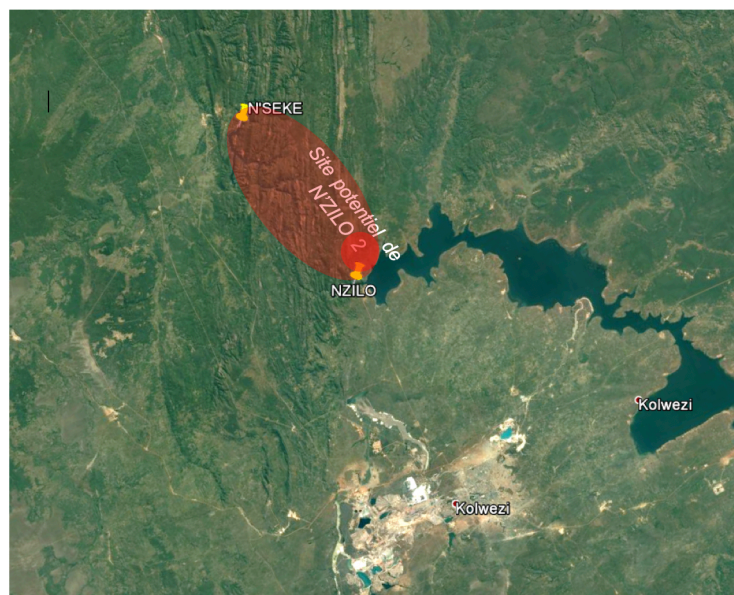
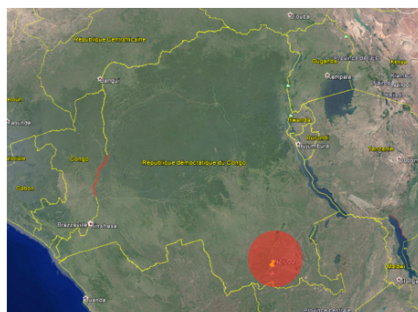
Le projet NZILO 2 est situé dans le Sud-Est de la République Démocratique du Congo. Le projet prévoit d'équiper la rivière Lualaba dans la région de la ville minière de Kolwezi.

L'aménagement hydroélectrique de NZILO 2 s'inscrirait dans un ensemble en cascade, avec à l'amont le barrage de N'Zilo 1 mis en service en 1953, et à l'aval le barrage de N'Seke, en 1954.

La centrale de Nzilo 1, d'une capacité de 108 MW, qui forme un vaste réservoir, sert à fournir l'énergie de base et régule le débit de la rivière de Lualaba. En aval, la centrale de Nseke, d'une capacité de 260 MW, constituée d'un barrage remblai, forme un réservoir et un tunnel dévie l'eau dans une vallée adjacente, le débit étant évacué par la centrale.

Localisation du site du projet :

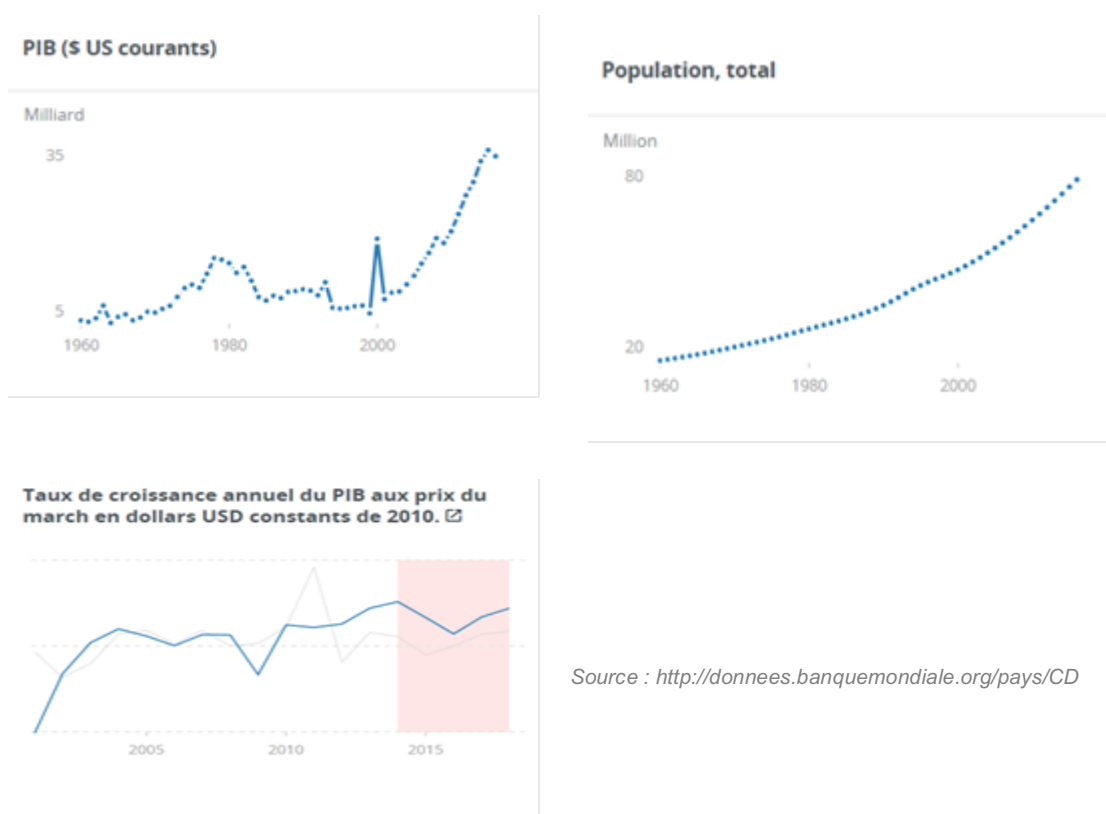
Le site du projet se trouve à environ 68 km de la ville de Kolwezi et à 6 km du village de Kaleo.



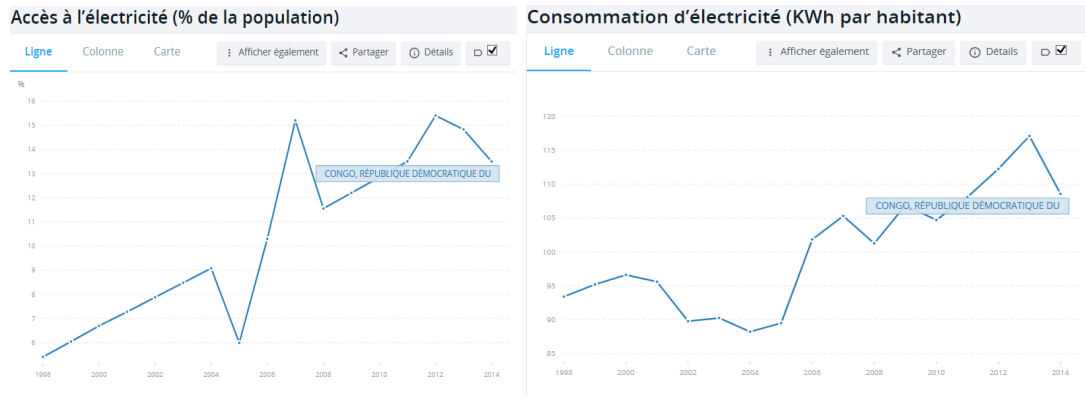
1.2 Le Projet

La République Démocratique du Congo (RDC) possède d'immenses ressources naturelles et s'étend sur 2,3 millions de km². Elle abrite près de 80 millions d'habitants, dont moins de 40 % vivent en milieu urbain. Avec ses 80 millions d'ha de terres arables et plus de 1 100 minéraux et métaux précieux répertoriés, la RDC pourrait devenir l'un des pays les plus riches du continent africain et l'un de ses leviers de croissance si elle parvenait à surmonter son instabilité politique.

Du point de vue économique, après une forte accélération de près de 9 % entre 2015 et 2017, le taux de croissance du PIB réel a ralenti à 6,9 % en 2019. Néanmoins, sous réserve de risques négatifs importants, les perspectives à moyen terme pourraient être positives. La croissance en 2021 bénéficiera d'une reprise progressive dans le secteur extractif et de l'expansion de l'agriculture et des services. À plus long terme, la RDC a le potentiel d'assurer une croissance économique significative et la création d'emplois. Cependant, le déblocage de ce potentiel nécessite des investissements dans les infrastructures (notamment énergétiques).



Concernant le secteur de l'énergie, la République Démocratique du Congo possède un énorme potentiel d'énergie renouvelable, notamment un potentiel hydroélectrique estimé à 100 000 MW. Par ailleurs, l'accès à l'électricité et la consommation d'électricité augmentent régulièrement années après années. Pourtant, seulement 2,5% de ce potentiel a été exploité. La capacité hydroélectrique installée est estimée à environ 2,563 mégawatts (MW), dont près de la moitié nécessite des réhabilitations. En revanche, la demande de pointe de puissance a atteint plus de 4 000 MW en 2012, révélant un énorme écart entre l'offre et la demande. L'écart devrait aller encore plus loin, les prévisions de la demande prévoyant un besoin de 4 000 MW supplémentaires d'ici 2020. Le secteur de l'énergie fait donc face à des défis majeurs, dans la production, mais également dans les domaines des réseaux électriques.



La République Démocratique du Congo a des plans ambitieux pour étendre l'accès à l'énergie et accroître encore sa production d'énergie renouvelable et fournir l'énergie électrique à l'industrie minière du Katanga d'ici l'horizon 2023. qui passe notamment par l'aménagement hydroélectrique de NZILO 2 dans la province de Lualaba, ancienne province de Katanga divisée en 4 provinces .

Les ressources naturelles de la région sont importantes. Nous citons le cuivre, cobalt, or, uranium, radium, étain et manganèse. Nous comptons deux grandes villes qui sont Kolwezi et Lumbubashi. L'ancienne province du Katanga a une industrie orientée principalement dans l'exploitation minière, pour laquelle, actuellement le déficit est évalué 700 MW et 1 200MW d'ici 2030.

La demande énergétique est complétée par la production des centrales hydroélectriques d'Inga 1 et 2 (2 200MW), les importations de la Zambie, le Congo-Brazzaville et les excédents produits par les sociétés minières.

D'après les discussions menées, dans le cadre du projet Inga 3 avec les sociétés minières de la région, il se dégage un marché potentiel pour la fourniture d'énergie électrique de base.

L'aménagement hydroélectrique de Nzilo 2 comprendrait les ouvrages suivants :

- un barrage d'une centaine de mètres de hauteur,
- une usine dont la puissance serait d'environ 100 MW à 150 MW,
- des ouvrages annexes (évacuateur de crues, vidanges de fond, etc.)
- une ligne HT de connexion au réseau.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'article 81 de la loi sur l'Électricité prévoyant que l'Etat peut confier à un tiers, par contrat de délégation de service public, la gestion de tout ou une partie de ses installations de production, réseaux de transport ou de distribution et autres dépendances destinés au service public de l'électricité. Les éléments clefs du contrat de concession seront les suivants :

- a) La durée du contrat de concession sera de 30 ans ;
- b) Le concessionnaire bénéficiera d'une exclusivité pendant la durée du contrat de concession pour la production et le transport de l'électricité sur le périmètre géographique défini par le contrat de concession ;
- c) Sur la base de l'offre retenue en amont par l'Autorité Concedante, le tarif sera approuvé par arrêté interministériel après avis de l'Autorité de Régulation du secteur (sur la base de l'offre finale remise par le candidat retenu). Il sera révisable, sous certaines conditions, selon les mécanismes transparents à convenir ;

d) Les objectifs de performances pendant l'exploitation.

La connexion éventuelle au réseau national, bien que non-anticipée à ce jour à moyen terme, déclenchera une indemnisation complète du concessionnaire.

2 La procédure de mise en concurrence retenue

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en deux étapes :

Etape 1 : Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est de pré-qualifier les candidats sur la base de critères décrits dans le présent document d'appel à manifestation d'intérêt (le « **Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt** »).

Le présent Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt sera remis aux candidats ayant demandé à en recevoir une copie suite à l'Avis d'Appel à manifestation d'intérêt public (les « **Candidats Potentiels** »).

Etape 2 : Appel à Propositions

L'ensemble des candidats pré-qualifiés recevront un document d'Appel à Propositions (les « **Candidats Pré-Qualifiés** ») les invitant à déposer, dans les conditions qui y seront décrites, une offre pour l'attribution du Projet (le « **Document d'Appel à Propositions** »). Le principal critère de sélection de l'Appel à Propositions sera le tarif proposé, reflétant les coûts du Projet et le retour sur investissement pour le concessionnaire. Il sera pondéré pour prendre également en compte d'autres aspects de l'offre (principalement l'expérience technique dans le secteur de l'électricité en Afrique).

Au cours de la phase d'Appel à Propositions, à défaut de disposer des études de faisabilité relatives au projet Nzilo 2, les éléments suivants seront fournis aux Candidats Pré-Qualifiés :

- (a) Les éléments techniques relatifs aux centrales de Nzilo 1 en amont et Nseke en aval du site du projet de Nzilo 2 ;
- (b) Des estimations sur le volume de la demande cible, à savoir les clients clefs (industries, stations d'eau, etc.) ;
- (c) Un projet de contrat de concession standard, couvrant à la fois la production et le transport de l'électricité ;
- (d) Un cahier des charges général à compléter sur la base des études à réaliser par le concessionnaire ;
- (e) Un modèle financier fourni à tous les Candidats Pré-Qualifiés afin qu'ils soumissionnent sur la même base.

3 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est présenté exclusivement à titre indicatif et l'Autorité Concédante n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'Autorité Concédante pourra modifier le calendrier prévisionnel à tout moment et à son entière discrétion, à la condition que de telles modifications n'entraînent pas une réduction du délai consenti pour le dépôt du Dossier de Candidature.

L'Autorité Concédante notifiera les Candidats Potentiels aussitôt que possible après avoir effectué ces modifications (après quoi toutes les références à des délais contenues dans le présent Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt seront considérées comme modifiées en conséquence).

Activité	Date limite	Heure limite
Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	30 novembre 2020	23h59 GMT
Dépôt des dossiers de candidatures	15 décembre 2020	15h00 GMT
Annonce des Candidats Pré-Qualifiés	15 janvier 2021	23h59 GMT
Emission du Document d'Appel à Propositions	22 janvier 2021	23h59 GMT

4 Critères de qualification

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

(a) Critère juridique

Les Candidats Potentiels devront fournir les informations relatives à leur capacité juridique et signer la lettre de qualification, telle qu'indiquée au paragraphe 5.2 (a) et à l'annexe 1.

(b) Capacité économique et financière

Les Candidats Potentiels devront démontrer que leur chiffre d'affaires annuel moyen consolidé ou celle de leur holding au cours des trois (3) dernières années est égal à au moins 100 millions de dollars américains ou équivalent et fournir les informations relatives à leur capacité financière indiquées au paragraphe 5.2 (b).

(c) Capacités techniques et professionnelles

Les Candidats Potentiels auront l'obligation, pour être pré-qualifiés :

- de prouver leur expérience dans le développement, le financement et, soit directement soit à travers leurs prestataires, la construction, la gestion et l'exploitation de centrales hydroélectriques et de réseaux de transport d'électricité et
- de fournir des preuves attestant de cette expérience, comme indiqué au paragraphe 5.2.

Dans le cas d'un consortium, les critères seront évalués en prenant en compte l'ensemble des membres du consortium. Par exemple, si un consortium est composé de deux membres, si un membre répond à un certain critère et que l'autre membre remplit les autres critères, le consortium réunira les critères d'éligibilité.

5 Dossiers de candidature

5.1 Constitution des consortiums

La constitution de consortiums entre des acteurs locaux et internationaux est encouragée.

La constitution de consortiums permettant aux acteurs ayant des compétences en matière de réalisation et/ou de gestion de projets d'infrastructure (énergie, transport, etc.) d'envergure équivalente (plusieurs centaines de millions de dollars), est également encouragée.

En cas de constitution d'un consortium, les participants du consortium (les « **Participants** ») devront désigner une entité chef de file, dûment habilitée, qui le représentera, agira au nom et pour le compte de tous les Participants et prendra tous engagements au nom de chacun des Participants tout au long du Projet (le « **Chef de File** »), étant précisé que la qualité de Chef de File ne pourra être transférée à un autre Participant ou à une autre personne. Le Chef de File devra satisfaire au-moins l'un des deux critères techniques et devra satisfaire seul le critère financier de pré-qualification des candidats : un chiffre d'affaires, du Chef de File ou de sa holding, annuel moyen consolidé au cours des trois (3) dernières années égal à au-moins 100 millions de dollars ou équivalent.

Le chef de file devra s'engager lors de la phase d'Appel à proposition à détenir au moins 49% du pouvoir capitalistique ou du pouvoir votal de la ou des future(s) société(s) de projet(s) ou du consortium en charge du projet.

Dans le cas où un consortium serait pré-qualifié à l'issue de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt, la composition du consortium pourra être modifiée jusqu'à l'octroi de la Concession de service public, sous réserve que :

- (f) la modification ne porte que sur une participation minoritaire du consortium inférieure ou égale à 25% du capital social et des droits de vote ; et
- (g) l'autorisation de l'Autorité Concédante a été obtenue, étant précisé que dans l'hypothèse où, l'Autorité Concédante n'aurait pas répondu dans le délai de deux (2) semaines suivant la réception de la demande d'autorisation de modification de la composition du consortium, la demande sera réputée autorisée.

5.2 Informations à fournir dans le Dossier de Candidature :

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature (le « **Dossier de Candidature** ») intégrant les pièces démontrant :

- son aptitude à exercer l'activité professionnelle, et notamment à concevoir, développer, financer, construire, gérer, exploiter, entretenir et maintenir le Projet et assurer la continuité du service public délégué ;
- sa capacité financière ; et
- ses capacités techniques.

Les Dossiers de Candidatures devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- (a) Au titre de la capacité juridique, un acte de candidature incluant :
 - (i) Une présentation du candidat (incluant notamment une brève description de l'historique et des activités du candidat) et de chaque membre du consortium le cas échéant ;
 - (ii) Le nom et forme juridique du candidat et, en cas de consortium, le nom et la forme juridique des entreprises constitutives du consortium en ce compris le Chef de File ;
 - (iii) Une lettre de confirmation de qualification juridique conforme au modèle joint en Annexe 1 et tous les documents devant être joints à cette lettre, conformément à l'Annexe 1 ;

- (iv) En cas de candidature présentée par un consortium :
 - le mandataire du groupement candidat fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses cotraitants à engager le consortium pour la présentation de sa candidature ;
 - une copie de l'accord conclu entre les membres du consortium ; et
 - le partage des rôles entre les membres du consortium.

- (b) Au titre des capacités financières (en cas de consortium, ces documents seront fournis pour chaque membre du consortium) :
 - (i) Une déclaration sur le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets du présent Appel à Manifestation d'Intérêt au cours des cinq (5) derniers exercices clos (les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs à l'exercice ou aux exercices réalisés) ;
 - (ii) Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois (3) derniers exercices clos concernant l'ensemble de l'activité du Candidat ;
 - (iii) La composition du capital social et la liste des actionnaires ;
 - (iv) Un certificat d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés (ou tout document équivalent) de plus de trois (3) mois ;
 - (v) Tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière de la société (lettre d'intérêt ou d'engagement des prêteurs, etc.)
 - (vi) Une copie de l'attestation fiscale encours de validité ou équivalent.
 - (vii) Une copie de l'agrément au ministère des ressources hydrauliques et électricité ou équivalent.
 - (viii) Un document attestant que les capitaux propres sont supérieurs à 35 % de la valeur de l'actif total.

- (c) Au titre des capacités techniques :
 - (i) Un document attestant d'une maîtrise du contexte particulier de la RDC ou, à défaut, de l'Afrique subsaharienne, sous-tendue par expérience technique pertinente de plus de cinq (5) ans dans le secteur de la production et du transport de l'électricité (voir point (iv) ci-dessous) ;
 - (ii) Une description détaillée des références du candidat sur les trois (3) dernières années dans des projets similaires d'envergure équivalente ;
 - (iii) Une description de l'organisation et des moyens technique et humains du candidat;
 - (iv) Une description de l'expérience technique pertinente du candidat dans le développement, la construction et l'exploitation/maintenance d'infrastructures hydrauliques et/ou d'infrastructures de transport d'électricité en Afrique subsaharienne et plus particulièrement en RDC, au niveau local et/ou international, en

tant que gestionnaire, développeur, investisseur et/ou opérateur. Cela devra inclure les détails suivants :

- le nom du/des projet(s), le lieu du/des projet(s), une brève description incluant la capacité de production d'électricité ou de l'électricité pouvant être injectée dans le réseau de transport et distribution, la date d'exploitation commerciale, la participation directe ou indirecte dans la société développant le(s) projet(s) et le type de client(s) ;
- le périmètre, le rôle, la valeur du contrat, la nature du contrat et la période contractuelle.

5.3 Présentation et remise des dossiers de candidature

Tous les documents fournis dans le Dossier de Candidature devront être rédigés uniquement en français.

Les dossiers de candidature devront être remis selon les modalités suivantes :

- (a) Un (1) exemplaire signé par une personne habilitée à engager la société ou le consortium candidat devra être envoyé par voie électronique avec accusé de réception à la CGPMP. La candidature sera présentée sous format Word, Excel, PDF, ou formats équivalents, tous compatibles PC.
- (b) Un (1) exemplaire original signé par une personne habilitée à engager la société ou le consortium candidat en version papier et couleur.
- (c) Quatre (4) copies en version papier et couleur.

Les données de la version papier et de la version informatique devront être identiques.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le 15 décembre 2020 à l'adresse ci-dessous :

Les dossiers de candidature en version papier devront être déposés sous pli cacheté par voie postale avec accusé de réception, sous double enveloppe, au plus tard le 15 décembre 2020 à l'adresse suivante. L'enveloppe extérieure sera adressée à :

**Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère
des Ressources Hydrauliques et Electricité
« CGPMP »**

239, de l'avenue de justice (en face de la DGDP)
Commune de la Gombe
Kinshasa, République Démocratique du Congo
+243 998268140/ +243 999958438
Cgmp_erh@yahoo.fr

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

Dossier de candidature
Appel à Manifestation d'Intérêt pour la conception, le développement, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale hydroélectrique de Nzilo 2 sur la rivière Lualaba dans la province Lualaba en République Démocratique du Congo

Aucune mention permettant d'identifier le Candidat ne devra apparaître sur l'enveloppe extérieure.

L'enveloppe extérieure contiendra une enveloppe intérieure cachetée, portant le nom du Candidat et devra être revêtue de la mention suivante :

Candidature pour la conception, le développement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance de la centrale hydroélectrique de Nzilo 2 sur la rivière Lualaba dans la province Lualaba en République Démocratique du Congo

[Nom du Candidat]

Dans l'hypothèse d'un envoi par voie postale ou équivalent, il appartient au Candidat de prendre toute disposition et de tenir compte des délais d'acheminement pour que son pli parvienne dans les locaux de l'Autorité Concédante avant le terme du délai fixé.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées ne seront pas analysés.

5.4 Demandes de renseignements complémentaires

Les Candidats Potentiels sont autorisés à demander tous renseignements complémentaires à l'Autorité Concédante au plus tard le 10 décembre 2020. Ces demandes de renseignements complémentaires devront être adressées exclusivement par écrit (courrier ou courriel) aux adresses électroniques et postales mentionnées au paragraphe 5.3 du présent Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les réponses de l'Autorité Concédante aux questions posées seront adressées, en retour et par écrit (courrier et courriel), à l'ensemble des Candidats Potentiels. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

5.5 Information des Candidats Potentiels non retenus

L'Autorité Concédante, dès qu'elle décide de rejeter une candidature, notifie à chaque candidat concerné le rejet de sa candidature en lui indiquant les motifs de ce rejet.

5.6 Clause de non-responsabilité de l'Autorité Concédante

L'Autorité Concédante n'assume aucune responsabilité au titre du présent Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt ou au titre d'une quelconque communication écrite ou orale transmis aux Candidats Potentiels et ne sera pas tenu de rembourser ou d'indemniser les Candidats Potentiels pour tout coût ou toute dépense engagée par eux dans l'évaluation des démarches entreprises en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les coûts de préparation de la candidature, y compris une visite en RDC (si nécessaire), ne sont pas remboursables.

L'Autorité Concédante se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier, le processus d'Appel d'Offres à tout moment, à sa discrétion.

5.7 Frais de participation à l'Appel à Propositions

Les Candidats Pré-qualifiés souhaitant recevoir le Document d'Appel à Proposition devront payer la somme non-remboursable de USD 1.500 (mille cinq cent dollars américains) à la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics.

5.8 Confidentialité

Le Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt, qui est la propriété de l'Autorité Concédante et dont les informations qu'il contient présentent un caractère confidentiel, ne pourra en aucune manière

être divulgué ou communiqué à des tiers, les Candidats Potentiels ne pouvant en faire usage que pour les besoins de l'élaboration de leur candidature.

5.9 Compléments apportés au dossier de consultation

L'Autorité Concédante se réserve la faculté de modifier et/ou de compléter le présent Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt avant la date limite de remise des candidatures, laquelle serait, en tant que de besoin, reportée dans le temps.

Toute modification du présent Document d'Appel à Manifestation d'Intérêt sera communiquée à l'ensemble des Candidats Potentiels, dans des conditions garantissant leur égalité et leur permettant de disposer d'un délai suffisant pour remettre leurs candidatures.

Fait à Kinshasa, le 27 novembre 2020

Eustache MUHANZI MUBEMBE

Ministre d'État, Ministre des Ressources Hydrauliques et Électricité

Annexe 1 : Qualification juridique – Lettre de confirmation

À : **Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité**

Re : **Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement du site Nzilo 2**

[Date]

Mesdames, Messieurs,

Je fais référence à au document de d'appel à manifestations d'intérêt en date du [Insérer la date d'émission du Document de d'Appel à Manifestations d'Intérêt] émis en rapport avec le Projet Nzilo 2 (**Document de d'Appel à Manifestation d'Intérêt**).

Aux fins de cette présente lettre, le terme *Personne Liée* signifie, par rapport à une personne :

- (a) toute société contrôlant, contrôlée par cette personne ou sous contrôle commun avec elle ;
- (b) tout administrateur, cadre dirigeant ou responsable de cette personne ou de toute société mentionnée au paragraphe (a) ;
- (c) tout consultant, mandataire ou représentant apportant son concours à cette personne en lien avec le processus d'Appel d'Offres ou le Projet ; et
- (d) tout bénéficiaire effectif d'une participation d'au moins 5 % dans le capital social de cette personne (quel qu'en soit le mode de détention).

Les termes en majuscules définis dans le Document de d'Appel à Manifestation d'Intérêt et utilisés mais non définis dans la présente lettre auront la signification qui leur est attribuée dans le Document de d'Appel à Manifestations d'Intérêt.

Conformément au paragraphe 5.2 du Document de d'Appel à Manifestations d'Intérêt, je confirme par les présentes au nom de [nom du Candidat Potentiel ou des membres du consortium] (**Société**) que :

- (a) ni la Société, ni aucune Personne Liée n'est en faillite, en liquidation, ou en redressement judiciaire, ni n'a été placée sous administration par un tribunal ou une autorité judiciaire ; ni ses activités ni celles d'aucune Personne Liée n'ont été suspendues et ne font l'objet de procédures judiciaires ayant pour résultat l'une quelconque des procédures susmentionnées et ni la Société ni aucune Personne Liée n'a de motifs raisonnables de croire qu'il ne lui sera pas possible de s'acquitter de toutes ses dettes financières à leur échéance ;
- (b) ni la Société, ni aucune Personne Liée n'a été condamnée pour fraude, corruption, complicité ou blanchiment d'argent ou pour une infraction pénale impliquant la malhonnêteté, la violence physique ou une atteinte intentionnelle à la vie humaine, ou pour toute infraction pénale en rapport avec sa conduite professionnelle pendant les cinq années précédant le début de la procédure de passation de marchés ; elle ne fait pas non plus l'objet d'allégations crédibles et/ou persistantes ni d'une enquête en rapport avec de telles activités criminelles ;

- (c) la Société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel découlant de contrats ou relations antérieurs ou existants affectant ou susceptible d'affecter son implication éventuelle dans le Projet, à l'exception de tout contrat de fourniture ou de prestation de services conclu entre les sociétés du groupe auquel appartient la Société dans le cadre normal des affaires ;
- (d) ni la Société, ni aucune Personne Liée n'est débitrice de passifs fiscaux, de cotisations sociales impayées ou d'une somme due au titre d'une condamnation prononcée par un tribunal ou de toute procédure similaire rendue dans les trois années précédant la date du présent appel à manifestation d'intérêt, sauf dans la mesure où des provisions comptables ont été constituées relativement à de telles dettes conformément à la réglementation comptable en vigueur ;
- (e) ni la Société, ni aucune Personne Liée n'a précédemment été exclue d'un appel d'offres ou de toute autre procédure de passation de marchés publics en RDC ;
- (f) ni la Société, ni aucune Personne Liée :
- (i) ne fait partie des personnes exclues au titre de la liste des sanctions publiques établie par l'une quelconque des banques multilatérales de développement parties à l'« *Agreement on Mutual Enforcement of Debarment Decisions* » du 9 avril 2010 (www.crossdebarment.org) ; ou
- (ii) ne figure sur les listes des sanctions promulguées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou ses Comités, ou par l'Autorité Régulation des Marchés Publics « ARMP » ou toute autre liste de sanctions internationales reconnue ; et
- (g) ni la Société, ni aucune Personne Liée ne réalise des opérations (directement ou par l'intermédiaire de toute filiale) ou n'effectue des transactions qui ne sont pas conformes aux sanctions promulguées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou ses Comités.

Conformément au paragraphe 5.2 du Document de d'Appel à Manifestations d'Intérêt, je joins à la présente les documents suivants :

- (a) un écrit décrivant ou tout document permettant d'identifier le nom, la qualité et la nationalité de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion du candidat (notamment le Président, le directeur, le(s) gérants, les membres du conseil d'administration) ;
- (b) un ou des pouvoirs autorisant substantiellement la/les personne(s) signant et soumettant le Dossier de Candidature au nom du candidat concerné ou de chaque membre du consortium concerné (selon le cas) à le faire.
- (c) des copies certifiées conformes des documents constitutifs à jour de la Société.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées,

[Nom]

[Poste]

Signataire autorisé pour [candidat ou consortium]